Département de Haute-Saône
Communauté de Communes du Pays de LURE

COMMUNE DE

LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.3 Document graphique
Plan 3 au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.3	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 11.01.2011	Modification simplifiée approuvée le : 13 décembre 2013
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 13.12.2011	Mise à jour le :

INITIATIVE Aménagement et Développement
Siège social : 6, Passage Lully Dollat - 70000 VESOUL
Tél : 03 84 76 05 40 - Fax : 03 84 75 24 80
contact@initiative-haute-saone.fr
www.initiative-haute-saone.fr
Initiative

0 20 m 40 m 80 m 100 m

Plan cadastral actualisé : Octobre 2010

Limite de zone

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine centrale
- UAu Secteur de la zone UA où l'assainissement autonome est autorisé

UB Zone urbaine du Mortard

UC Zone urbaine d'habitat mixte
- UCa Secteur de la zone UC où l'assainissement autonome est autorisé
- UCd Secteur de la zone UC hé à des conditions de sols particulières
- UCdn Secteur de la zone UC hé à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par remontée de nappe)
- UCdna Secteur de la zone UC hé à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par remontée de nappe, où l'assainissement autonome est autorisé)
- UCx Secteur de la zone UC à vocation mixte (habitat, commerces, hôtellerie et services)
- UCi Secteur de la zone UC hé à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par débordement de l'Ognon, issus du PPRI)
- UCia Secteur de la zone UC hé à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par débordement de l'Ognon, issus du PPRI) où l'assainissement autonome est autorisé
- UCr Secteur de la zone UC hé à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par ruissellement)
- UCdp Secteur de la zone UC soumis à des conditions particulières en liaison avec l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 (site pollué)

UX Zone d'activité artisanale et commerciale
- UXa Secteur de la zone UX où l'assainissement autonome est autorisé
- UXi Secteur de la zone UX hé à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par débordement de l'Ognon, issus du PPRI)
- UXr Secteur de la zone UX hé à conditions de sol particulières (risques d'inondation par ruissellement)

UY Zone urbaine industrielle
- UYa Secteur de la zone UY où l'assainissement autonome est autorisé

ZONES A URBANISER

AU, AUY Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone
- AUdn, AUc : Secteur de la zone AU à vocation principale d'habitat

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat : 1AUb, 1AUc, 1AUe... Secteurs de la zone 1AU

1AUY Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation industrielle

ZONE AGRICOLE

A Zone réservée aux activités agricoles
- Ai Secteur de la zone A hé à des risques d'inondation, issus du PPRI de l'Ognon.

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

N Zone naturelle et forestière
- Nea Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des équipements collectifs, des espaces verts, des commerces ou services en liaison avec l'aire de repos de la RN 19
- Nb Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des aménagements, des constructions et des extensions mesurées des constructions existantes en liaison avec les constructions et activités existantes.
- Nbi Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation issus du PPRI de l'Ognon, dans lequel sont autorisés des aménagements et des extensions mesurées des constructions existantes en liaison avec les constructions et activités existantes.
- Ne Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des équipements collectifs, des espaces verts .
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation, issus du PPRI de l'Ognon
- Np Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des aménagements, des constructions dans le cadre de projet type écoquartier etrou soumis à l'Architecte des bâtiments de France.
- Nl Secteur de la zone N réservé à des équipements de loisirs
- Nli Secteur de la zone N réservé à des équipements de loisirs et soumis à des risques d'inondation issus du PPRI de l'Ognon.
- Nls Secteur de la zone N réservé à l'exploitation des gravières puis à des équipements de loisirs.
- Noi Secteur de la zone N réservé aux activités d'extractions de matériaux alluvionnaires et soumis à des risques d'inondation issus du PPRI de l'Ognon.
- Nt Secteur de la zone N réservé au champs de tir de l'armée

Espaces boisés classés à conserver

Elément remarquable du Paysage

Emplacements réservés pour ouvrage public et numéro d'opération

Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI de l'Ognon) :

Zone rouge

Zone bleue

Prévention de risques et protection de l'environnement liés aux canalisations de l'oléoduc et du gazoduc

Zone 1 : Effets létaux significatifs

Zone 2 : Premiers effets létaux

Zone 3 : Effets irréversibles

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Déviation RN 19	Etat	71182 m²
2	Création d'une piste cyclable	Commune	2431 m²
3	Création de voirie	Commune	1878 m²
4	Création de voirie	Commune	1722 m²
5	Création de voirie	Commune	674 m²
6	Création de voirie	Commune	766 m²
7	Création de voirie	Commune	381 m²
8	Création d'un cheminement piéton	Commune	215 m²
9	Création de voirie	Commune	743 m²
10	Extension de l'établissement pénitencier	Etat	2978 m²
11	Création de voirie (prolongement Bvd de Franche Comté)	Commune	35473 m²
12	Création de voirie	Commune	1201 m²
13	Création de voirie	Commune	644 m²
14	Création de voirie	Commune	515 m²
15	Création de voirie (prolongement Bvd de Franche Comté)	Commune	14553 m²
16	Création de voirie	Commune	678 m²
17	Création d'un cheminement piéton	Commune	146 m²
18	Création de voirie	Commune	461 m²
19	Création d'un passage de la voie ferrée (voies et ponts)	Commune	967 m²
20	Création de voirie	Commune	2750 m²
21	Création de voirie (accès AREMIS)	Commune	15198 m²
22	Elargissement de voirie	Commune	1207 m²
23	Création de voirie	Commune	342 m²
24	Création de voirie	Commune	331 m²
25	Création de voirie	Commune	620 m²